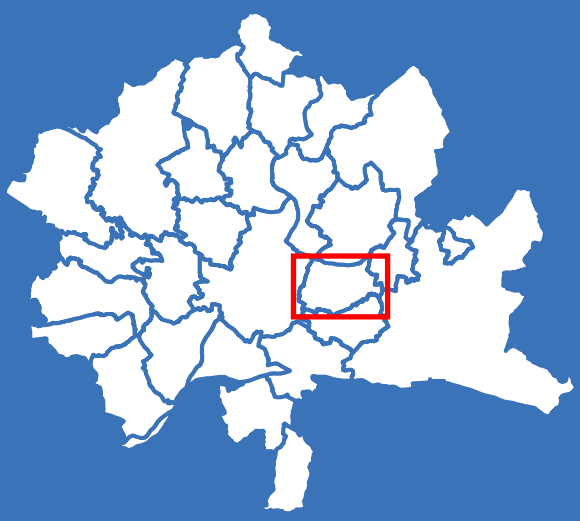
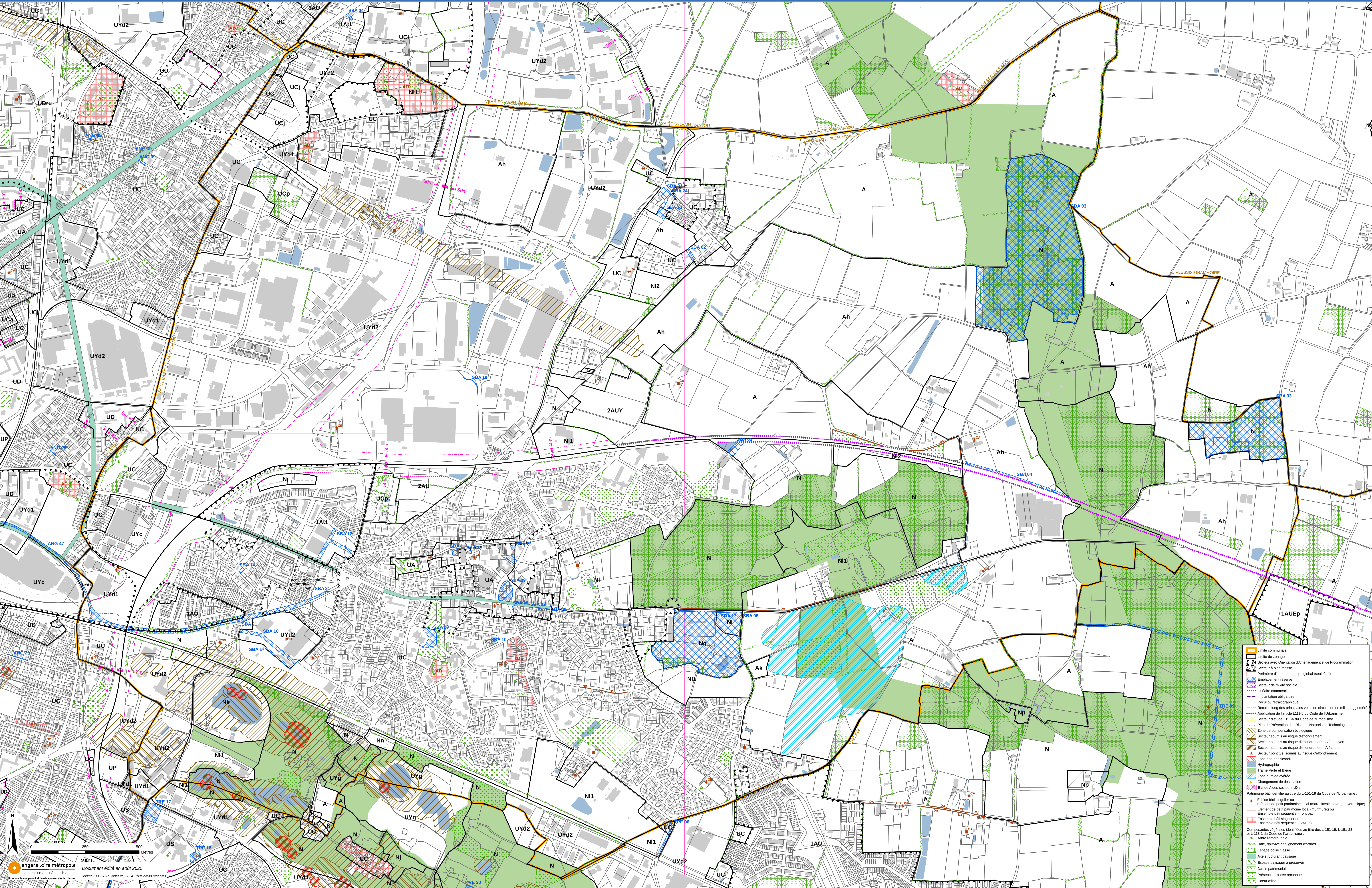
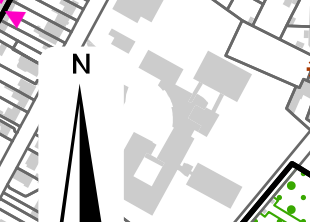




Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou





Document édité en août 2025
Source : BDGP/Cadastre, 2024. Tous droits réservés.

0 250 500 Mètres

7211

Limites communales

Limites de zonage

Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur à plan intercommunal

Périmètre d'attente de projet global (seuil 0m)

Emplacement réservé

Secteur de mixité sociale

Limites commerciales

Implantation obligatoire

Recul ou retrait graphique

Recul le long des principales voies de circulation en milieu aggloméré

Application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur d'étude L.111-6 du Code de l'Urbanisme

Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques

Zone de compensation écologique

Secteur soumis au risque d'inondation

Secteur soumis au risque d'inondation - Aléa moyen

Secteur soumis au risque d'inondation - Aléa fort

Secteur ponctuel soumis au risque d'inondation

Zone non aedificandi

Hydrographie

Trame Verte et Bleue

Zone humide avérée

Changement de destination

Bande A des secteurs UXA

Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Édifice bâti singulier ou
- Élément de petit patrimoine local (mairie, lavoir, ouvrage hydraulique)
- Élément de petit patrimoine local (mairie)
- Ensemble bâti singulier (hors 188)
- Ensemble bâti singulier ou
- Ensemble bâti singulier (hors 188)

Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-113-3 du Code de l'Urbanisme :

- Arbre remarquable
- Haut, majestueux et alignement d'arbres
- Espace boisé classé
- Axe structurant paysager
- Espace paysager à préserver
- Jardin patrimonial
- Présence arbore reconnue
- Cour d'ilot